



Procès-verbal du Conseil communal du 28 mars 2012

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
E. Delhove, J-F Formule, D. Sauvage, C. Charpentier : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, P. Bufi, J-L Wastiau,  
J. Cornez, J. Thumulaire, A. Levie, A. Gondry, D. Planque, J-C Stiévenart  
: Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Secrétaire communal.

Excusés : C. Arena, A. Waterlot.

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance qui débute par une minute de silence en mémoire des victimes de l'accident tragique survenu à Sierre.

SEANCE PUBLIQUE

APPROBATION

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 février 2012.**

Monsieur Bombart s'étonne qu'il n'y ait aucune référence aux questions et réponses sur l'octroi du subside pour le hall omnisport.

Il est donc demandé d'acter que Monsieur Bombart a demandé où en est le dossier de subsides pour le complexe sportif. Il lui a été répondu que des démarches seront entreprises par le Président du C.P.A.S.

Sous réserve de cette remarque le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 5 contre.

UDP-PS-ECOLO : contre

INFORMATION

**2. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roelux – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2011 – Approbation par la tutelle.**

FINANCES

**3. Marché de fournitures**

**3.1 Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures - Achats de matériel de balisage.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120004 relatif au marché "Achat de matériel de balisage" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.632,50 € hors TVA ou 1.975,33 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
article 569/725-56 : 2.000 € ;  
Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

IC+ J-L wastiau + A. Gondry : pour  
M. Couteau + G Bombart + J. Cornez : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120004 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de balisage", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.632,50 € hors TVA ou 1.975,33 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 569/725-56 et sera financé par fonds propres.**

### **3.2 Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures – Achat d'un tracteur-tondeuse.**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;  
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges N° 20120059 relatif au marché "Achat d'un tracteur tondeuse" établi par la Ville du Roeulx;  
Considérant que des modifications ont été apportées aux dispositions techniques du cahier spécial des charges dont question à l'alinéa;  
Considérant qu'il y a donc lieu de charger le Conseil communal d'approuver ce nouveau cahier spécial des charges ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté par le Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
article 766/743-98 : 25.000 € (projet n°20120059) ;  
Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par un emprunt;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
**Par 13 voix pour et 4 abstentions,**

IC + ECOLO : pour  
UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120059 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur tondeuse", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 766/743-98 et sera financé par un emprunt.**

**Article 4 :**

**Que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil communal en séance du 28 février 2012.**

### **3.3 Urgence – Achat d'un ordinateur de bureau pour le service technique – ratification.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que l'ordinateur du service technique n'était plus en état de fonctionner et que sa réparation était impossible ;

Considérant que le remplacement de l'ordinateur devait être effectué immédiatement afin de ne pas perturber l'organisation du service ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) du marché "Achat d'un ordinateur de bureau pour le service technique - Urgence";

Considérant que la Ville du Roelux a établi une description technique N° 20120032 pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/742-53 et sera financé par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1er:**

**De ratifier la décision du Collège communal du 15 février 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) du marché "Achat d'un ordinateur de bureau pour le service technique - Urgence".**

**Article 2:**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/742-53 et sera financé par fonds de réserve.**

### **4. Marché Travaux - Travaux de rénovation du Centre culturel Joseph Faucon ASBL.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120070 relatif au marché "Travaux de rénovation du Centre culturel Joseph Faucon" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 217.916,65 € hors TVA ou 263.679,15 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 762/723-54 : 265.000 € (projet n°20120070);

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par emprunt et par subsides;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

IC + ECOLO + J-L Wastiau : pour  
UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120070 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation du Centre culturel Joseph Faucon", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève**

à 217.916,65 € hors TVA ou 263.679,15 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

*De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.*

**Article 4 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54 et sera financé par un emprunt et par subsides.*

**5. Mission d'auteur de projet et de coordinateur pour les travaux de rénovation du CCJF - AVENANT N°2.**

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17 §2 1° f,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 7 et 8,

Vu le Cahier Général des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains Arrêtés royaux pris en exécution de cette loi,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2010 par laquelle celui-ci a décidé de passer un marché ayant pour objet une mission d'auteur de projet et de coordinateur pour les travaux de rénovation des sanitaires, du chauffage et du revêtement de sol du CCJF et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en a fixé les conditions, Considérant que le Collège a engagé la procédure en date du 15 septembre 2010,

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 19 octobre 2010, d'attribuer le marché dont question à l'alinéa qui précède au bureau d'architectes KUNOKA sis rue des Ecaussinnes n°71 à 7070 Le Roeulx, au montant total de 11.000 € TVAC,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2011 par laquelle celui-ci a décidé de marquer son accord sur l'avenant n°1 à passer avec le bureau d'architectes KUNOKA pour l'extension de sa mission à l'étude du démontage de la structure complète de la scène et du renouvellement de celle-ci par des éléments modulables, Vu le dossier d'adjudication relatif au marché de travaux de rénovation du CCJF déposé par l'auteur de projet en juin 2011 et son rapport d'analyse des offres du 18 novembre 2011,

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2011 décidant d'abandonner le marché public de travaux pour l'année 2011 et de la relancer en 2012 en raison des éléments suivants :

- Vu la spécificité des travaux relatifs à la scène, il est plus intéressant de dissocier ceux-ci du marché de travaux principal afin de bénéficier de meilleurs prix,
- Le rapport de prévention du Service Régional d'Incendie daté du 12 octobre 2011 préconise des travaux complémentaires de conformité, lesquels peuvent par ailleurs bénéficier d'un subside Ureba,

Vu le nouveau dossier d'adjudication pour le marché de travaux de rénovation déposé par le bureau d'architectes le 14 mars 2012,

Considérant que le bureau d'architectes KUNOKA a droit à une juste compensation pour le travail supplémentaire qu'il lui a été demandé d'effectuer puisque deux dossiers ont dû être déposés, il devra réaliser la mission d'analyse des offres une deuxième fois et dresser le dossier de demande de subsides à destination de UREBA,

Considérant par ailleurs que, suite à l'inspection de l'étage du CCJF par le Service Régional d'Incendie en date du 30 janvier 2012, dans un souci de bonne gestion, il est jugé nécessaire d'étendre la mission de l'auteur de projet à l'étage du bâtiment, les travaux pouvant quant à eux faire l'objet d'un phasage dans leur exécution, Considérant que le bureau d'Architectes KUNOKA a également droit à un complément d'honoraires pour l'extension de sa mission à l'étude de l'étage en conformité avec les exigences du Service Incendie,

Considérant que l'avenant à passer s'élève à un montant total de 4.500€ HTVA détaillé de la façon suivante :

- Deuxième dossier d'adjudication : 2.000€ HTVA
- Dossier UREBA : gratuit
- Extension de l'étude à l'étage du CCJF : 2.500€ HTVA

Attendu que ces services complémentaires se rapportent à l'objet du marché, restent dans ses limites et ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, être confiés qu'à un prestataire de services déterminé,

Considérant que le montant cumulé des avenants 1 et 2 dépasse de plus de 10% le montant initial de l'attribution tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

		HTVA	TVAC	Date
Attribution		€ 9.090,91	€ 11.000,00	19/10/2010
Avenant 1	Podium	€ 1.776,86	€ 2.150,00	29/03/2011
Avenant 2	Etage (SRI)	€ 2.500,00	€ 3.025,00	28/03/2012
	2ème dossier	€ 2.000,00	€ 2.420,00	
<b>TOTAL</b>		<b>€ 13.367,77</b>	<b>€ 16.175,00</b>	

Attendu que l'avenant n°2 n'entraîne aucune modification du délai fixé pour l'exécution du chantier,

Attendu que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire à l'article budgétaire 762/73351.2010,  
Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

IC + ECOLO + J-L Wastiau : pour  
UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De marquer son accord sur l'avenant n°2 à la mission d'auteur de projet et de coordinateur pour les travaux de rénovation du Centre Culturel Joseph Faucon, à passer avec le bureau d'Architectes KUNOKA, pour un montant total de 4.500€ HTVA soit 5.445€ TVAC répartis de la façon suivante :**

- **Deuxième dossier d'adjudication : 2.000€ HTVA**
- **Dossier UREBA : gratuit**
- **Extension de l'étude à l'étage du CCJF : 2.500€ HTVA**

**Le délai d'exécution fixé initialement est maintenu.**

**Article 2**

**D'autoriser pour ce faire le dépassement de plus de 10% du montant auquel le marché avait été initialement attribué.**

**Article 3**

**Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire et la dépense sera imputée à l'article budgétaire suivant : 762/73351.2010.**

**Article 4**

**Le surcoût sera financé par emprunt.**

**6. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roeulx – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2012.**

**La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roeulx – Exercice 2012 est approuvée par 12 voix pour, 4 contre et 1 abstention.**

UDP-PS : contre  
Ecolo : abstention

**7. Achat d'un bien immobilier – Propriété voisine de la Chapelle Notre-Dame aux Tombeaux – Fixation des conditions.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à l'achat du bien désigné ci-après :

Une maison avec terrain sise rue des Fours à Chaux n°45 à 7070 Ville-sur-Haine, cadastrée section B n° 200T, d'une superficie de 5 ares 63 centiares, telle que délimitée par un liseré rouge sur l'extrait cadastral ci-annexé,  
Ce en vue de :

- Remédier au chancre visuel en embellissant les lieux notamment par la démolition des garages situés sur la parcelle,
- Sécuriser et embellir l'accès à la Chapelle Notre-Dame aux Tombeaux qui fait actuellement l'objet d'un projet subventionné de rénovation,
- Mettre l'immeuble à disposition du CPAS,  
L'opération revêtant un caractère d'utilité publique,

Considérant que les copropriétaires du bien désigné aux alinéas qui précèdent sont :

Madame Geti Carla domiciliée 199 Chemin de la Procession à 7000 Mons

Monsieur Gouvard Christian domicilié 245 Chaussée Brunehault à 7050 Masnuy-St-Jean,

Considérant le courrier, daté du 8 décembre 2011, signé par les deux copropriétaires, par lequel ceux-ci marquent leur accord de principe pour la vente à la Ville du bien désigné à l'alinéa 2 pour le prix de 50.000 euros,

Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède correspond à la valeur du bien, telle qu'elle a été estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons en date du 9 août 2011,

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat du bien sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 aux articles suivants :

D.E.I. : 79001/71152 : achat propriété voisine Chapelle ND aux Tombeaux : 65.000€

R.E.D. : 79001/96151 : emprunt à charge de la commune – achat propriété voisine Chapelle ND aux Tombeaux : 65.000€

Considérant que l'acte sera passé devant notaire désigné par le Collège communal,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

IC + ECOLO + J-L Wastiau : pour  
UDP-PS : contre

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**La Ville procédera à l'achat du bien désigné ci-après :**

**Une maison avec terrain sise rue des Fours à Chaux n°45 à 7070 Ville-sur-Haine, cadastrée section B n° 200T, d'une superficie de 5 ares 63 centiares, telle que délimitée par un liseré rouge sur l'extrait cadastral ci-annexé, Dont les copropriétaires sont :**

≠ **Madame Geti Carla domiciliée 199 Chemin de la Procession à 7000 Mons**

≠ **Monsieur Gouvard Christian domicilié 245 Chaussée Brunehault à 7050 Masnuy-St-Jean.**

**Article 2**

*La Ville procèdera à l'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> :  
Pour le prix de 50.000 euros  
Pour cause d'utilité publique.*

**Article 3**

*L'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par emprunt.*

**8. Etude pour la réalisation d'une salle de psychomotricité / réfectoire / préau et sanitaires à l'école de Gottignies – Avenant n°3.**

*Le dossier est reporté en attendant les chiffres de la population scolaire suite au comptage après la rentrée scolaire de septembre 2012.*

**9. Vacances vivantes 2012 – Reconduction et fixation du taux.**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal 29 mars 2011 par laquelle il reconduit l'organisation des vacances vivantes du 1er au 20 août 2011 ;

Considérant que cette organisation rencontre toujours un vif succès et qu'il paraît convenant de la maintenir ;

Considérant que pour le bon fonctionnement il est nécessaire de faire appel à du personnel « coordinateur (trice), moniteur (trice), aide moniteur (trice) » et qu'il convient de les rétribuer ;

Après en avoir délibéré ;

***À l'unanimité,***

***DECIDE :***

**Article 1<sup>er</sup> :**

*De reconduire l'organisation des vacances vivantes du 30 juillet au 17 août pour l'année 2012.*

**Article 2 :**

*De charger le Collège communal de veiller au recrutement du personnel nécessaire à son encadrement.*

**Article 3 :**

*De fixer la rétribution du personnel qui entrera en fonction comme suit :*

- *Coordinateur : 70 €/jour.*

- *Moniteur : 55 €/jour.*

- *Aide-moniteur : 45 €/jour.*

**DIVERS**

**10. Projet de règlement complémentaire sur le roulage – rue du Coron.**

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la demande des riverains (art. 1) ;

Considérant la vue des lieux du 27 janvier 2012 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

***À l'unanimité,***

***A R R E T E :***

**Article 1**

*Dans la rue du Coron, le stationnement est délimité au sol, entre les immeubles n°13 et 17.*

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.*

**Article 2**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

**11. Smashing club – convention – modification**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son articles L1122-30;

Vu le contrat de concession signé entre la Ville du Roeulx et l'A.S.B.L. Smashing Club Le Roeulx le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une période de 25 ans;

Vu la délibération du conseil communal du 19 octobre 2011 approuvant un avenant au contrat de concession précité ;

Attendu que ladite délibération contient une erreur qu'il y a lieu de corriger ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

***Par 12 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,***

***Décide:***

**Article 1<sup>er</sup>**

*De retirer la délibération prise par le Conseil communal le 19 octobre 2011*

*De marquer son accord sur l'avenant n°1 au contrat de concession signé entre les parties le 1<sup>er</sup> janvier 2003, avenant annexé à la présente, lequel avenant remplace le projet approuvé le 19 octobre 2011.*

UDP-PS : contre  
Ecolo – J-L Wastiau : abstention

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **12. Déclaration de vacance de 2 emplois ouvrier niveau D1.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2011 par laquelle un poste d'ouvrier D1 a été déclaré vacant ;

Attendu que l'emploi statutaire est la règle au sein des pouvoirs locaux ;

Attendu que dans le cadre des négociations syndicales relatives au règlement de travail, il avait été décidé d'augmenter le pourcentage d'emplois statutaires à la Ville du Roeulx ;

Que l'emploi statutaire au service travaux est moins important ;

Que les emplois de niveau D sont majoritaires ;

Attendu qu'un poste d'ouvrier qualifié D1 a été déclaré vacant le 28 juin 2011 ;

Attendu qu'au terme des épreuves, il est apparu que plusieurs lauréats méritent d'être nommés ;

Attendu que pour permettre plus d'une nomination, ce qui va dans le sens souhaité par la Région wallonne autant que cela constitue une mesure en faveur du personnel communal, il faut déclarer davantage d'emplois vacants ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

***A l'unanimité,***

***Décide:***

***De déclarer vacant deux postes supplémentaires d'ouvrier qualifié D1.***

### **Point déposé en séance : subsides ossuaires**

Urgence : unanimité

Fond du dossier : unanimité

### **Aménagement d'un ossuaire dans chaque cimetière de l'entité – Approbation du projet**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1232-1 et L1232-2§3,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29/10/2009 portant exécution du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 13,

Vu l'Appel à projets du 27/10/2011, lancé par Monsieur le Ministre Paul Furlan, relatif à « l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 »,

Attendu qu'il est obligatoire que chaque cimetière traditionnel dispose d'un ossuaire alors que les cimetières de Mignault, Ville-sur-Haine, Gottignies et Thieu ne comporte pas une telle structure,

Attendu que le volet 1 de l'axe 1 de l'appel à projet dont question aux paragraphes précédents prévoit qu'un subside de 60% plafonné à 15.000€ peut être octroyé aux communes pour les travaux d'aménagement d'ossuaires dans les cimetières,

Attendu que la Ville du Roeulx procèdera à la réaffectation de caveaux existants pour aménager un ossuaire dans chaque cimetière,

Attendu que le cimetière du Roeulx a déjà subi la même intervention, sans subside, et a fait l'unanimité auprès de la population,

Vu le métré estimatif des travaux joint à la présente délibération et le tableau récapitulatif ci-dessous :

RECAPITULATIF	Montant total	Subsides SPW	Part communale
Cimetière de Ville-sur-Haine	12463,00	7500,00	4963,00
Cimetière de Gottignies	5051,75	2500,00	2551,75
Cimetière de Thieu	5484,33	2500,00	2984,33
Cimetière de Mignault	4356,00	2500,00	1856,00
TOTAL	27355,08	15000,00	12355,08

Vu le formulaire de demande de subside annexé à la présente délibération,

Considérant que le Collège communal réuni en séance du 27 mars 2012 s'est engagé à fournir la liste provisoire des sépultures d'importance historique locale des cimetières concernés par le projet avant la réception définitive des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

***A l'unanimité,***

***Décide:***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'approuver le projet d'aménagement d'un ossuaire dans les cimetières de Mignault, Ville-sur-Haine, Gottignies et Thieu.***

***Article 2***

***D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération dont l'estimatif des travaux,***

*le formulaire de demande de subvention et l'engagement du Collège communal quant à la fourniture de la liste provisoire des sépultures d'importance historique locale des cimetières concernés par le projet avant la réception définitive des travaux*

**Article 3**

*Les travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention des subsides à hauteur de 60% du montant des travaux, plafonnés à 15.000€, dans le cadre de l'appel à projets lancé par Monsieur le Ministre Paul Furlan pour « l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 ».*

**Article 4**

*Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire.*

**Monsieur Bufi quitte la séance.**

Madame Gondry demande si des sacs poubelles gratuits seront encore distribués cette année, ce à quoi il est répondu par l'affirmative. Elle intervient aussi à propos de la circulation des bus rue Grande qui serait menacée par les travaux.

Monsieur Couteau rappelle sa demande d'une copie de la fiche programme du logement.

Monsieur Bombart rappelle sa demande de place pour handicapé au niveau de la poste. Il est demandé de relancer la police. Il intervient à propos d'un problème de fissures suite à un casse-vitesse. Il est répondu que le rapport technique a été envoyé à la compagnie d'assurance. Il interroge enfin le collège sur la cure de Gottignies qui serait abandonnée.

Madame Cornez demande comment ont été financés les travaux de la rue Grande.

Monsieur Wastiau souhaiterait avoir un rapport sur l'état des lieux du chantier UCB.

Le Secrétaire communal,

F. Petre

Le Bourgmestre,

B. Friart